

Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL
2024/086

OBJET :
Lutte contre le démarchage à domicile

Le Maire de la Commune de SAILLY-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et ses suivants,

Vu les articles L121—1 à L121-7, vu les articles L121-21 à L121-29, vu les articles L122-11 à L122- 15 du code de la consommation,

Vu l'arrête municipal 2014/103 du 30 décembre 2014,

Considérant que les démarchages à domiciles s'intensifient sur la commune de SAILLY-LEZ-LANNOY,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les concitoyens, notamment les plus vulnérables d'entre-deux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le code de la consommation,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une précision sur l'arrêté municipal 2014/103 du 30 décembre 2014,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

- Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de SAILLY-LEZ-LANNOY, doit s'identifier auprès de la mairie avant démarchage. Elle doit fournir le nom et nombre de démarcheurs, ainsi que la période de prospection. **Monsieur le Maire est chargé de donner l'autorisation ou d'interdire le démarchage.**

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 24 juillet 2024.

Le Maire,
Eric SKYRONKA.






Commune de SAILLY-lez-LANNOY

ARRETE MUNICIPAL 2014/103

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Lannoy

OBJET : Lutte contre le démarchage à domicile

Le Maire de la commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et ses suivants

Vu les articles L121-1 à L121-7, vu les articles L121-21 à L121-29, vu les articles L122-11 à L122-15 du code de la consommation,

Considérant que les démarchages à domiciles s'intensifient sur la commune de SAILLY-lez-Lannoy,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les concitoyens, notamment les plus vulnérables d'entre-deux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies dans le code de la consommation

ARRETE :

Article 1 : toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarché a domicile sur le territoire de SAILLY-lez-Lannoy, doit s'identifier auprès de la mairie avant démarchage. Elle doit fournir le nom et nombre de démarcheurs, ainsi que la période de prospection.

Article 2 : Les habitants qui s'estiment victime de pratiques commerciales déloyales ou agressives doivent en faire part auprès des services de Mairie ainsi que de la gendarmerie de Baisieux.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites sur le département du Nord par arrêté préfectoral sauf pour les autorisations prévues par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Baisieux est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à SAILLY-lez-Lannoy, le 30 Décembre 2014

Le Maire,
Eric SKYRONKA

